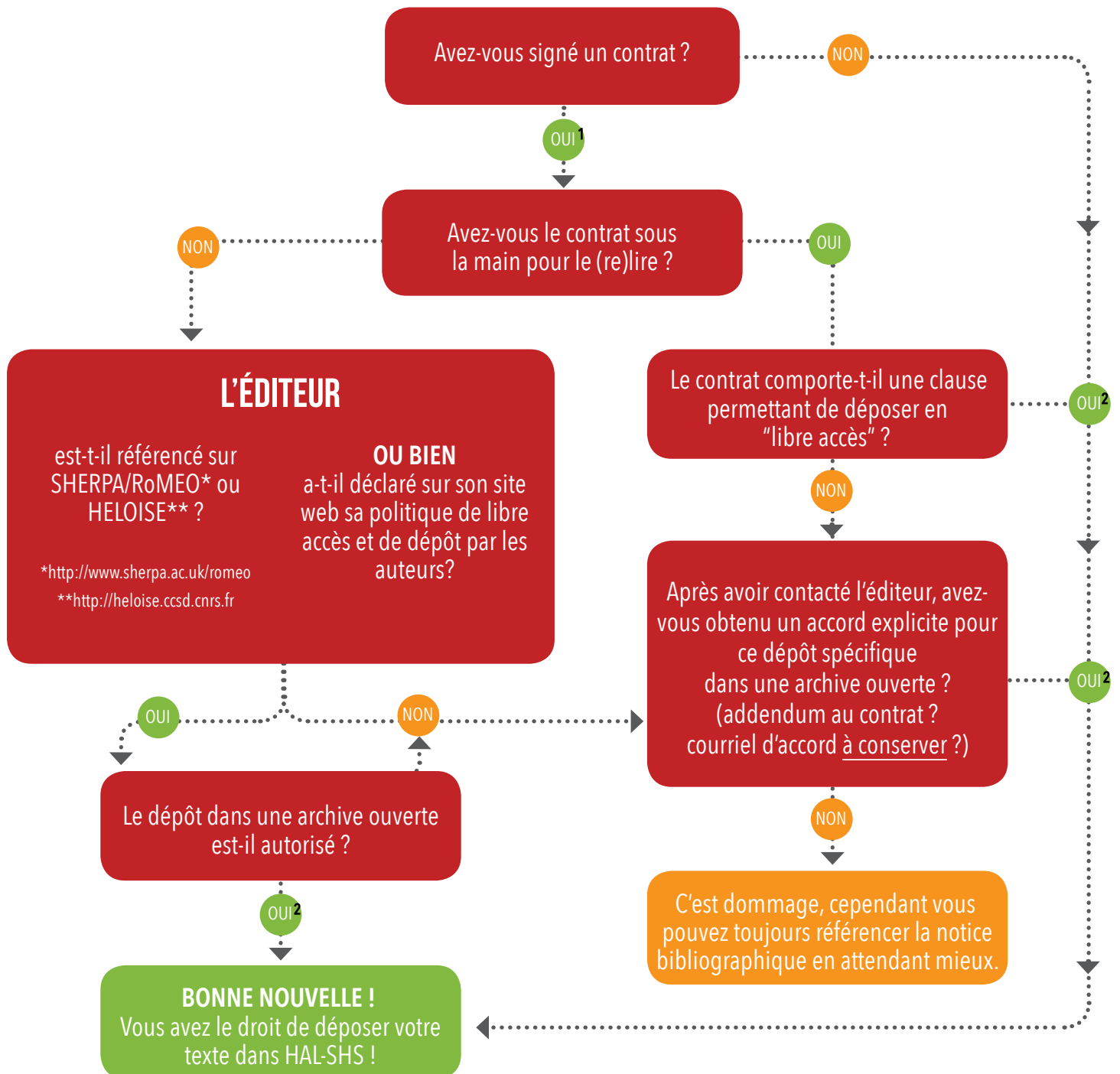


VOTRE TEXTE A ÉTÉ ACCEPTÉ POUR PUBLICATION



¹ Pour un article de revue postérieur au 8/10/2016 : la loi pour une République Numérique (art.17) vous autorise à déposer la version finale acceptée pour publication immédiatement après sa publication gratuite au format numérique ET SINON avec un embargo de 1 an

² Attention aux conditions préconisées par l'éditeur, n'hésitez pas à lui faire préciser : version auteur validée (*Post-print* ou *final draft post-refereeing* ? version éditeur finale (*publisher's version/PDF*) ? avec ou sans embargo ? ...